



L'éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ



les clés de
la banque

LES GUIDES BANCAIRES
N°1 / Climat

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF – 18 rue La Fayette 75009 Paris – Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville – 9 rue de la Poterie – 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : avril 2025

SOMMAIRE

En quoi consiste l'éco-PTZ ?	4
Pour quels types de travaux ?	6
Comment se lancer dans les travaux ?	8
Comment bénéficier d'un éco-PTZ ?	10
Quelles sont les modalités du prêt ?	12
Peut-on le cumuler avec d'autres financements et aides ?	16
Et si je suis en copropriété ?	18
L'essentiel	21

Introduction

Pour maîtriser les coûts de l'énergie, vous pouvez faire réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement. L'éco-PTZ peut vous aider à financer par exemple l'isolation de votre maison.

C'est un prêt dont le taux d'intérêt est égal à zéro. Il est accordé par les établissements de crédit qui ont signé une convention avec l'État. Crée en 2009 et reconduit régulièrement d'année en année, il est prolongé jusqu'à fin décembre 2027.

En quoi consiste l'éco-PTZ ?

L'éco-PTZ est :

- destiné à **financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement** ;
- accordé pour un montant maximum, selon les travaux **de 7 000 à 50 000 €** ;
- remboursable **sur 15 ans maximum**, ou 20 ans sous conditions.

Ce prêt est accessible, **sans condition de ressources**, au propriétaire, occupant ou bailleur, d'une maison individuelle ou d'un appartement en copropriété.

Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale**, par vous-même ou votre locataire, et être achevé depuis plus de 2 ans.

Pour quels types de travaux ?

L'éco-PTZ peut financer 3 types de travaux (définis par décret) :

- la **rénovation ponctuelle** pour améliorer la performance énergétique du logement (par ex : l'isolation de la toiture, des fenêtres et portes extérieures, changement de chauffage) ;
- la **rénovation globale** permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimum et, à partir du 1^{er} juillet 2025, l'audit énergétique devra obligatoirement démontrer un gain d'au moins 2 classes sur le DPE ;
- la réhabilitation des systèmes d'**assainissement**.

L'éco-PTZ peut également financer le reste à charge de vos travaux si vous bénéficiez de l'aide MaPrimeRénov' (cf. ci-après).

À partir du 1^{er} juillet 2025, les travaux éligibles à ces deux dispositifs seront identiques. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement - RGE.

L'éco-PTZ est aussi accessible dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Cependant, les travaux et équipements éligibles sont différents pour s'adapter aux conditions climatiques locales.

Comment se lancer dans les travaux ?

Le plus simple est de contacter **France Rénov'**, le service public de la rénovation de l'habitat.

En amont des travaux, vous bénéficierez de conseils neutres et gratuits pour :

- réaliser vos travaux dans les meilleures conditions ;
- mobiliser les aides et les financements dont vous avez besoin.

Pour trouver le conseiller le plus proche de chez vous et obtenir les informations nécessaires pour bien démarrer votre projet, rendez-vous sur france-renov.gouv.fr.

Comment bénéficier d'un éco-PTZ ?

Adressez-vous à un établissement de crédit partenaire (ayant signé la convention avec l'État), avec le dossier de demande d'éco-PTZ.

Celui-ci doit comprendre :

- les **formulaires** « emprunteur » et « entreprise » complétés ;
- le **descriptif** et le **devis détaillés** des travaux à réaliser.

Si vous êtes éligible à MaPrimeRénov', l'Anah vous fournit un document indiquant le montant de votre aide et le reste à charge à financer. Ce document suffit pour demander un éco-PTZ à votre banque sans avoir à lui fournir le formulaire « entreprise » et les devis.

ATTENTION Comme pour toute demande de prêt, la banque examinera votre solvabilité, c'est-à-dire votre endettement et votre capacité à rembourser le prêt.

**Quelles sont
les modalités
du prêt ?**

Montant

Il varie selon les travaux. Il est ainsi au maximum de :

- **7 000 à 30 000 €** pour une rénovation ponctuelle et selon les travaux (action seule ou bouquet de travaux) ;
- **50 000 €** pour une rénovation globale ;
- **10 000 €** pour un assainissement.

Versement du prêt

La mise à disposition des fonds peut s'effectuer **en une ou plusieurs fois**, sur la base du devis ou des factures (en fonction des établissements financiers).

Réalisation des travaux

Dans les 3 ans suivant l'octroi du prêt, vous devez transmettre à la banque tous les éléments justifiant la réalisation conforme des travaux. Un allongement du délai peut être demandé en cas de :

- force majeure ;
- décès ou maladie/accident de l'emprunteur avec incapacité temporaire de travail de 3 mois minimum ;
- litige lié à la réalisation des travaux ;
- catastrophe naturelle ou technologique.

Remboursement

L'éco-PTZ doit être remboursé au maximum dans les :

- **15 ans** en cas d'assainissement ou de rénovation ponctuelle ;
- **20 ans** en cas de rénovation globale.

**Peut-on
le cumuler
avec d'autres
financements
et aides ?**

Vous pouvez demander un **éco-PTZ complémentaire** dans les 5 ans suivant l'émission de l'offre du premier prêt. Au total, le montant de ces prêts peut atteindre au maximum 50 000 € (ou 30 000 selon les travaux).

Il peut aussi être cumulé avec d'**autres aides** :

- MaPrimeRénov' ;
- Loc'Avantages de l'Anah (Agence nationale pour l'habitat) ;
- Aides des collectivités territoriales ;
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) des fournisseurs d'énergie ;
- PTZ pour l'accession à la propriété.

Vous pouvez également cumuler l'éco-PTZ avec un autre crédit bancaire, qu'il soit immobilier ou à la consommation.

Les critères d'éligibilité à ces dispositifs peuvent être différents. Pour vous aider et vous accompagner, contactez france-renov.gouv.fr et consultez le [guide des aides financières 2025](#) de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

**Et si je suis en
copropriété ?**

Travaux sur les parties communes ou d'intérêt collectif

Le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'un « **éco-PTZ Copropriétés** » pour financer des travaux de rénovation énergétique sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.

- La décision de recourir à un éco-PTZ doit être votée en assemblée générale des copropriétaires à la **majorité absolue**. Si la résolution a obtenu au moins 1/3 des voix, elle peut être validée à la majorité simple.
- En cas de rejet, vous pouvez demander un éco-PTZ individuel pour financer votre quote-part des travaux de copropriété.

La demande d'éco-PTZ « copropriétés » peut être réalisée à l'aide de la notification d'octroi de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété par l'Anah.

Cumul avec un éco-PTZ individuel

L'éco-PTZ Copropriétés peut se cumuler avec un éco-PTZ individuel pour des travaux sur les parties privatives de votre logement. Dans ce cas, le montant total d'éco-PTZ pour le même logement ne peut pas dépasser :

- 30 000€ pour une rénovation ponctuelle ;
- 50 000€ pour une rénovation globale.

L'ESSENTIEL

L'éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ

- L'éco-PTZ est accessible sans condition de ressources pour des travaux sur la résidence principale.
- Si vous obtenez MaPrimeRénov', votre demande d'Eco-PTZ pour financer le reste à charge de vos travaux est simplifiée.
- Les travaux éligibles et leurs caractéristiques sont précisés par décret. Seules les entreprises RGE peuvent les réaliser (sauf pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement).
- D'un montant maximum de 7 000 à 50 000 € selon les cas, il est remboursable sur 15 ans maximum (ou 20 ans sous conditions).
- La réalisation des travaux doit être justifiée à la banque.
- L'éco-PTZ est cumulable avec le PTZ, MaPrimeRénov', les Certificats d'Économie d'Energie...

lesclesdelabanque.com

